

Rapport de visite d'évaluation

SESSAD DE TRESTEL

RUE DE TRESTEL
22660 TRÉVOU-TRÉGUIGNEC

19/02/2024 - 20/02/2024

CABINET LUDOVIC SORIS
3, RUE DES ERABLES 68400 RIEDISHEIM
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	42
Cotation des chapitres par thématiques	45
Chapitre 1 - La personne	45
Chapitre 2 - Les professionnels	55
Chapitre 3 - L'ESSMS	60
Niveau global atteint par l'ESSMS	65
Observations de l'ESSMS	66
Annexes	67
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	67
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	68

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Ariane BENARD
FINESS juridique	220000103
Adresse de l'entité juridique	CH LANNION TRESTEL - BP 70348 - 22303 LANNION CEDEX
Date d'ouverture	31/12/1900
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	17/01/2021
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	Centre Hospitalier de LANNION TRESTEL
Autres informations	

SESSAD DE TRESTEL	
FINESS géographique	220007462
SIRET	26220007400124
Adresse du site évalué	RUE DE TRESTEL 22660 TRÉVOU-TRÉGUIGNEC
Département / Région	Côtes-d'Armor / Bretagne
Catégorie FINESS	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Activités	Accompagnement d'enfants atteints de déficience motrice sans trouble associé
Modalités d'accueil	Externat
Nombre de places	30
Nombre d'ETP	8.5

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHE - Personne en situation de handicap enfant

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CABINET LUDOVIC SORIS
Siret de l'organisation	75308942400018
Adresse complète	3, RUE DES ERABLES 68400 RIEDISHEIM
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Ludovic Soris
Noms des évaluateurs	Ludovic Soris Laurence MILLARD

Dates de transmission	
Pré-rapport	19/03/2024
Observations	19/04/2024
Rapport final	26/04/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,65
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,39
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,67
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	3
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4

Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 3</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 3</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> règlement de fonctionnement de 2017</p> <p>Charte des droits de la PA annexée au règlement de fonctionnement Absence de traçabilité de remise du règlement de fonctionnement dans le dossier Témoignage de la famille Règlement de fonctionnement et charte des droits et des personnes remis le 24.08.21 formulaire de droit à l'image du 23.08.24 autorisation de soin 18.08.24 Power point de présentation du partenariat avec les associations locales sur l' autisme de janvier 2024 Autorisation du droit à l'image du 23.08.23 autorisation parentale de transmission des infos du 23.08.22</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Power point remue ménage , remue ménages d'octobre et novembre 2023 Convocation de formation droit du patient de mars 2024 Plan de formation GHT Tableau de formation " Sensibilisation droits des patients " en 2019 et à venir en septembre 2024. Convocation à la formation "droits de patients " du 22.03.24 Convocation pour la formation "droit du patient " du 02/04/24 . CR de la formation sur le secret professionnel du 02/03/23</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 2,5</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 2</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 2</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 2</p>
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne 3</p>

	accompagnée.	
	<i>Eléments de preuve :</i> règlement de fonctionnement Projet de Séjour à l'île de BATZ en juin 2023 Projet de groupe repas et projet de groupe hippocampe ; mail du 5.02.24	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,56
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	3
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	3
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	3
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> pique nique organisé avec l'ensemble des familles Projet du psychologue sur l'organisation de 10 séances avec les familles pour mieux comprendre le handicap de leur enfant pas d'obligation de CVS Document de synthèse du 6 février 2024	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Orgamedi : participation au projet surf + pique nique avec toutes les familles en 2023	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4

Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. 3</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>questionnaire de recueil avant la synthèse de 2022 et 2023</p> <p>synthèse 2023</p> <p>Témoignage de la famille</p> <p>Questionnaire enfant individuel 2022 et repris dans le PAI de novembre 2023.</p> <p>Questionnaire du 30 /01/2024 dans le commun et PAI en cours d'élaboration sous orgamedi</p>
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Synthèse accompagné traceur du 27.11.23</p> <p>PAI 2023</p> <p>Planning éducatrice spécialisée + PAI</p> <p>mail du 16 janvier 2024 dans lequel la PA refuse le projet carnaval / Orgamedi refus</p>
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4</p>
Critère 1.7.2	<p>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <p>EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Attestation de consentement aux soins</p> <p>Livret d'accueil</p> <p>Planning frigo remis à l'enfant 2023/2024; grille l' OSA en date de septembre 2023 élaborée par la psychomotricienne , Orgamedi : information du 17.01.23</p> <p>Orgamedi information du 14.11.2023</p>
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>

	Questionnaire enfant et famille différencié élaboré chaque année PAI 2023. mail de proposition du groupe hip hop du 26/01/2026	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Attestation de consentement au soin dans le dossier PAI 2022 formulaire de consentement au soins du 16/08/23	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	3
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	3
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> CR réunion pluri : respect de la demande de l'enfant de ne pas participer à une activité mail de proposition à l'activité équitation envoyé à la famille Projet danse noté dans le PAI 2023, projet de groupe ados du mercredi au SESAD Affiche d'handi sport dans la salle de réunion	
	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en	

Critère 1.8.4	<p>place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Mail animation Grimpe aux Arbres Fiche action séjour 2023 PAI 2023,affichage dans le SESAD, dépliant du comité Handi sport Plaquette Handiport affichées dans la salle de réunion. Convention avec le club escalade.</p>	4 4
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Groupe ados le mercredi Projet repas du mercredi midi Projet club ado du mercredi ; orgamedi projet repas thérapeutique Projet escalade et équithérapie. Projet de séjour à l'île de Batz en juin 2023.</p>	4 4 4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p>	3 3 3
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de groupe du mercredi après midi Projet sur la vie affective et sexuelle Fiche de suivi orgamedi: éco délégué / GEVASCO 2023 Projet groupe ado, synthèse du 17 /10/23</p>	3 3 3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,75
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p>	4 4

Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. 4</p>
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Synthèse du 5/09/23 PAI 2022 et 2023 Projet individualisé octobre 2023</p>
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> PIA de septembre 2023 Convocation de réunion de PIA envoyée à la familles Questionnaire 2023 PAI 2023 Questionnaire de recueil des attentes pour la PA et les représentants légaux</p>
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Planning de l'ergothérapeute : 1 séance / semaine à l'école CR de la psychomotricienne et de la kiné : 1 semaine par semaine Projet de groupe jeu de rôle Fiche action équitation Power point sur les associations pour l'autisme du territoire de janvier 2023; fiche action projet expression corporelle Convention avec les clubs partenaires , emploi du temps du psychologue</p>
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 4</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. 4</p>

Critère 1.10.6	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. <i>Éléments de preuve :</i> Synthèse 2023 PIA 2023 PAI 2023 Synthèse 2022 et 2023	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4 4 4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. <i>Éléments de preuve :</i> Planning de l'AS Projet de couverture des EEAP du département projet d'enfants à Tristel HDS Plaquette du lieu de répit du CPME	3 4 3 3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4 3 4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. <i>Éléments de preuve :</i> Synthèse 2023 PAI 2023	4 3 4

	CR de l'entretien du 28/09/22 et questionnaire 2022 / CR de synthèse du 3/02/23/ESS du 8/12/23	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Témoignage de la famille et des professionnels Mise en place de groupe d'activité pour favoriser le lien social Age de l'enfant et absence de pathologie à risque Progression de l'enfant dans le CR de l'ESS de décembre 2023 Cr de la psychologue du 17.11.23	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Age de la personne L'enfant n'est pas concerné par ce risque	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Age de l'enfant Age de la PA	
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	N.C
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Age de la PA Age de l'enfant Age de la PA	

Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	N.C
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	N.C
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Age de l'enfant Témoignage de l'a famille : pas de besoins non concernée Age de l'enfant	
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Age de l'enfant Age de la PA Age de l'enfant		
Thématique	Accompagnement à la santé	3,27
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,5
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR visites médicales annuelles Suivi nutrition mis en place CF dossier médical; CR consultation médicale Mail d'échange avec la diététicienne le lundi 25.02.24 pour faire le point sur l'alimentation .	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> partenariat avec un nutritionniste CR du suivi psychomoteur du 06/02/24 / note du 03/10/23 de la psychomotricienne / CR Visite annuelle du médecin	

Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> campagne de prévention vaccinale PAI 2023 CR de réunion : prévision d'une réflexion sur l'éducation à la vie affective et sexuelle</p>
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> CR visites médicales CR visite médicale Cr visite médicale</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2023, 2024 Plan de formation 2023 Formation à l'éducation thérapeutique de la psychomotricienne en 2020</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 3,5</p>
Critère 1.15.1	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins. 4</p>
Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. 4</p> <p>EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique. 4</p>

Critère 1.15.3	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. 4</p> <p>EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. 4</p> <p>EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins. 4</p>
Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement. 3</p> <p>EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> pas de traitement médicamenteux Pas de prise médicamenteuse</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Cr visite médicale Compte rendu réunion pluri CR visite médicale CR bilan médical annuel</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 3</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Cr compte rendu médicaux CR médical et PAI : collaboration avec une nutritionniste PPA : travail avec une nutritionniste autour de l'alimentation / réalisation de test ADOS ADIR pour le diagnostic de l'autisme</p>
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées. 3</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Synthèse 2023</p>

	CR dans orgamedi ; respect de l'avis de l'enfant sur l'accompagnement autour de l'alimentation document de synthèse de 2023	
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Salle de psychomotricité Projet d'activité jeu de rôle Projet d'activité On, bouge CR de l'ergothérapeute , Projet escalade. Bilan de l'activité de groupe hippocampe du 03/01/23 Bilan ergothérapie, projet équithérapie	
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2022 , 2023 plan de formation 2022 et 2023 , Diplôme initial des professionnels Plan de formation 2023	
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	3
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	3
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Partenariat avec l'hôpital de Brest partenariat avec le CRA ; valise du CRA mise à disposition dans le service Convention avec la nutritionniste et le CMP	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	2,8
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	3
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	3
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	3
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> la PA n' a pas de douleurs et/ou de problématique de santé	
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	3
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	3

Critère 1.16.2	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	3
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Echelle de la douleur synthèse 2023		
Echelle de douleurs disponibles dans le service		
Echelle de douleur disponible dans le service		
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Témoignage de la famille		
témoignage de la famille		
Appel téléphonique à la famille en décembre 2024.		
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	2
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de l'enfant		
Absence de traçabilité		
PPAI 2022		
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Cr médicaux		
témoignage de la famille ;		
cr bilan médical		
Orgamedi de juin 2023		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,75
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,75

Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4 4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. <i>Éléments de preuve :</i> Synthèse 2023 intervention à l'école PAI 2023 : questionnaire de la synthèse de février 2023 ; CR de synthèse de 2024	3 3 4 3
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. <i>Éléments de preuve :</i> Intervention à l'école power point de l'ergothérapeute Power point sur les TSA pour diffusion au collège en 2023 PAI 2023	4 4 4
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. <i>Éléments de preuve :</i> Cr réunion pluri Compte rendu de l' ESS CR ESS	4 3 4
Chapitre 2	Les professionnels	3,86
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée. EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4 4

Critère 2.1.1	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. <i>Eléments de preuve :</i> Comité éthique présent au GHT. Charte de fonctionnement du comité éthique. Mails du 5.02.24 et du 14.02 adressé à la cadre relatif à un questionnement éthique pour M.L.H listing des participants au comité éthique : présence de deux membres de l'équipe Formulaire de consentement aux soins	4
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plaquette du comité éthique : présence de représentants des familles au sein du comité éthique. Témoignages de l'équipe. CR réunion du comité éthique de 11.22	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Formulaire "questionnement pour dégager le problème éthique hors situation médicale" diffusé à l'ensemble de l'équipe (mail du 29.01.24)	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> charte de fonctionnement du comité éthique du 29.01.24 plaquette du comité local éthique du CH Lannion Trestel Emargement comité éthique du 17 avril 2023 Liste des membres du comité éthique DU éthique de la cadre de santé supérieur Fiche de questionnement pour dégager le problème éthique hors situation médicale du 29.01.24 Questionnaire famille enfant Autorisation de soin et de droit à l'image planning des réunions pluri en présence du médecin et du psychologue (mardi et vendredi matin)	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.2 (Impératif)	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Questionnaire enfant disponible sur orgamedi. et systématiquement passé avant la synthèse. Modèle de PIA Power point de novembre 2023 : Sensibilisation de l'équipe au respect de la dignité et l'intégrité de la PA Power point l'identité premier : acte de soin du 18.10.23 diffusé à l'équipe	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	★
<i>Éléments de preuve :</i> Construction du Planning des enfants. Éléments précisés dans le dossier de l'enfant. Témoignages des professionnels. Power point remue méninges - remue ménages sur la liberté d'aller et venir de la personne de octobre 2023 et sur le respect de la vie privée et l'intimité de la personne accueillie de novembre 2023		
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Menu adapté pour une jeune participant au groupe repas du mercredi midi. Réunion équipe cuisine du 06.09.23 Questionnaire enfant et familles comportant des questions ouvertes en amont de la synthèse. Éléments tracés dans les dossiers des enfants consultés;		
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Autorisation de reproduction et de communication d'images présente dans le dossier de chaque enfant.		
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Affichage de la thématique secret professionnel et informations partagées CR des réunions du mardi : échange sur la pertinence de transmettre certaines informations Autorisation de soins, de droits à l'image 2022.2023 Autorisation de diffusion des informations avec les libéraux Charte des droits de l'enfant affichée dans la salle d'attente Dossier unique de l'enfant avec atestation remise de la charte Règlement de fonctionnement chapitre 7 Entretien d'admission avec remise du livret d'accueil avec charte de la personne accueillie projet de groupe d'habilités sociales</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel orgamedi avec des codes individuels par professionnel Logiciel MEDIS dossier patient médical messagerie sécurisée téléphone professionnel individuels Répertoires partagés avec des droits limités Locaux sécurisés : dossiers administratifs sous clés et médicaux sous clés Thématique mensuelle risque numérique janvier 2023 Thématique sur le secret professionnel janvier 2023</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. 4
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Présentation pour N.C en classe pour évoquer ses difficultés (à sa demande) en date du 12.10.23 Séjours habilités sociales (du 11 au 13/07/22, du 10 au 12/07/23, du 15 au 17/07/23 Interventions en récréation de l'ergothérapeute et de l'orthophoniste pour N.P sur les habilités sociales PIA de L.D d'avril 2023/</p>
	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour

Critère 2.3.2	accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Accompagnements de L.E (PIA de 01.24)	
	Suivi service de suite pour G.G. Relais vers les services de droit commun (CR de réunion datée du 24.10.23)	
	Accompagnements dans les lieux de stage.	
	Partenariat avec les jeunes de la commune sur 3 mercredis (projet écrit Carnaval 2024).	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,8
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Accompagnement éducatif de N.J (PIA de 12..23).	
	Proposition d'un groupe de travail sur les conduites à risque tracée dans le bureau du personnel.	
	Echanges avec le CMPEA (transmission de 11.2023) pour H.M.	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Bilans réalisés par la kinésithérapeute et la psychomotricienne et consultables dans les dossiers. (exemple de bilan pour C.B daté du 21.12.23).	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	★
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Groupe APA pour certains jeunes du SESSAD. Transmission du 4..4.23 pour SLD Interventions de la diététicienne à la demande. Carte repas de LDO lorsqu'elle se présente au self. Bilan déglutition réalisé par l'orthophoniste du service pour L.G (octobre 21). Document support utilisé pour LDO.</p>	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Suivi éducatif de E.L.F (transmission du 13.06.23, 12.10.23) Supports présents dans les locaux. Liens avec le centre Réunion du 22.09.23 entre ergothérapeutes.</p>	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Interventions annuelles de deux ergothérapeutes et d'une éducatrice spécialisée en 6ème, au collège de Lannion sur le thème de la différence. (dernière datée du 21.11.23 Gevasco de L.M daté du 13.12.23, axes du PAI;</p>	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
	<p><i>Eléments de preuve :</i> L'équipe déclare ne jamais avoir confrontée à ce risque.</p>	
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'équipe déclare ne jamais avoir confrontée à e risque.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4

Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.	4
	EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Gevasco consultés, fiches d'ESS présentes dans les dossiers (ex : A.G), conventions de coopération avec les établissements scolaires. Argumentaire rédigé par une ergothérapeute pour renouvellement AESH daté du 21.11.23		
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Agenda orgamedi mentionnant la visite du site de l'IME (SIFPRO) pour ELF Visite du 17.03..23 de l'IEM la grillonnais		
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
<i>Éléments de preuve :</i> L'ensemble des séances proposées en orthophonie, en ergothérapie, en psychomotricité, en kinésithérapie, en éducatif (exemple : emploi du temps L.L.D.O), les séances de groupe (groupe repas, mobilité, jeux d'rôles, adolescents). Bilans d'écriture pour E.L.M du 29.09.23.		
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations		

	<p>dans le dossier de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Réunions avec le CMPEA*datée du 19.12.23 pour LDO Liens possibles avec le psychologue du service.(PIA de MLH daté du 20.02.24) Bilan neuropsyché prévu le 4.03 pour L.M Synthèse du psychologue du service pour T.N datée du 12.12.23</p>	4
Critère 2.6.2	<p>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Réunions avec le CMPEA*datée du 19.12.23 pour LDO Liens possibles avec le psychologue du service.(PIA de MLH daté du 20.02.24) Bilan neuropsyché prévu le 4.03 pour L.M Synthèse du psychologue du service pour T.N datée du 12.12.23</p>	4 4 4
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu d'une visio avec le centre de référence maladies rares de Toulouse daté du 7.11.2023 Réunions avec le CMPEA*datée du 19.12.23 pour LDO Liens possibles avec le psychologue du service.(PIA de MLH daté du 20.02.24) Bilan neuropsyché prévu le 4.03 pour L.M Synthèse du psychologue du service pour T.N datée du 12.12.23</p>	4 4 4
Objectif 2.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.</p>	4
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Suivi de A.Q (transmissions 6.12.22, du 21.03.23) Suivi de SLD (transmissions du 11.07.23, 05.09.23)</p>	4 4 4
	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en</p>	N.C

Critère 2.7.4	œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. <i>Eléments de preuve :</i> L'équipe n'a jamais été confrontée à cette situation. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'équipe n'a jamais été confrontée à cette situation.	N.C
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,61
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. <i>Eléments de preuve :</i> Suivi de N.G (PIA du 20.12.23). Liste des missions des coordinateurs de parcours	4
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. <i>Eléments de preuve :</i> Interventions ponctuelles de l'équipe dans le cadre du service de suite. Liste des missions des coordinateurs de parcours	4
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Notes présentées par l'ergothérapeute relative à une journée d'échange avec une coordinatrice de parcours expérimentée. Eléments contenus dans la formation "l'ado, acteur de son projet" daté de 2016, ou "projet personnalisé en SESSAD" datée 2013.	3
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,67
	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations	4

Critère 2.9.1	<p>nécessaires.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Multiples traçabilités d'échanges avec les partenaires dans les dossiers des enfants, sur orgamedi.</p> <p>Comptes rendu des bilans des libéraux consultables dans les dossiers (exemple synthèse du 5.09.23 pour L.G)</p> <p>Liste de enseignants référents affichée dans le bureau de l'équipe.</p>
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Suivi de N.G (PIA du 20.12.23).</p> <p>PIA de C.L daté de 10.21.</p>
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. 3</p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. 3</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Les échanges d'informations sont sécurisés.</p> <p>Transmission d'information vers une structure d'accueil pour M.L datée du 16.10.23</p> <p>Liens avec l'établissement scolaire pour J.R datée du 16.10.23</p>
Objectif 2.10	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. 3,5</p>
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Accès aux dossiers papiers dans le bureau du secrétariat, au dossier numérique via ordinateur.</p> <p>Les temps de réunion : mardi matin pour toute l'équipe, ponctuellement le vendredi (plannings des professionnels)</p>

	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
Critère 2.10.2	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte informatique. présente sur BlueKangoo, formulaire des risques numériques envoyés aux professionnels. Les sessions des ordinateurs sont accessibles uniquement par code. Les codes sont régulièrement changés. Messagerie sécurisée.	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,66
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,5
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte bienveillance du GHT commune à tous les services. Affichage de la charte dans les locaux. Projets de service du SESAD, Livret d'accueil des nouveaux professionnels (page 19)	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	3
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.	3
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan d'action du groupe d'Éthique. Intervention de l'association de la Brise (compte rendu du 13.12.2022).	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	3
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil des nouveaux professionnels. Programme de la journée des nouveaux arrivants.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	4

Critère 3.1.4	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. <i>Éléments de preuve :</i> Formation bientraitance en 2019 pour presque la totalité de l'équipe. Echanges avec la cellule d'appui 22 portée par le CRA initiées par l'équipe du SESSAD (2021, 2023)	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches. EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4 4 4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Liste de partenariat sur le territoire, témoignage des personnes présentes.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,8
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4 4 4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Fiches projets séjours et activités extérieures partenariat avec les écoles, les partenaires médico sociaux et les lieux de socialisation du territoire	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4 4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> liste des partenaires mobilisables	

Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Fiche action projets culturels et sportifs		
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Projet UTOPIARBRE Projet de séjour ESCAPADE		
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Porte ouverte Mail de proposition d'intervention au congrès des infirmières puéricultrice Partenariat avec l'association polyhandicap de Bretagne		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	3
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service, bilans sociaux fait par l'assistant social (fiche de poste), livret d'accueil.		

Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet écrit "soutenir la participation d'un adolescent en situation de handicap aux activités du droit commun".</p> <p>Projet écrit laser game co écrit par l'éducatrice spécialisée et un jeune du SESSAD.</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Formation co op pour les ergothérapeutes du SESSAD en 2021</p> <p>Formation sur le modèle de l'occupation humaine en 2023 pour les ergothérapeutes.</p> <p>Formation à l'utilisation de l'outil MCRO en 2019 et 2020</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 3,04
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 2,4
Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. 1</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 2</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament. 1</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament. 1</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 1</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Echanges avec l'encadrement et les professionnels. visite des locaux.</p>
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 2</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. 2</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Fiche d'autorisation d'administration d'un traitement remplie une fois par an par la famille.</p> <p>Prescription médicale systématique.</p> <p>Procédure circuit du médicament sur BlueKangoo</p>
	<p>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. 3</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. 3</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention</p>

Critère 3.6.3	contre ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Témoignages de l'équipe. Situation de E.L.M : transmissions du 8.11.22 et du 21.03.23 sur Orgamedi	
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Témoignages de l'équipe. Situation de E.L.M : transmissions du 8.11.22 et du 21.03.23 sur Orgamedi	
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité des échanges consultés en réunion sur Orgamedi.	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Les hygiénistes interviennent aux réunions du SESSAD pour rappeler les bonnes pratiques (feuilles d'émargements janvier 2024) : hygiène des mains, port du masque, entretiens des équipements. Escape game 2022 sur le thème du risque infectieux conduit par l'infirmière hygiéniste. Risque infectieux répertorié dans le Plan Blanc	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Lingettes, masques à disposition, procédures internes, affichage, Plan Blanc consultable sur BlueKangoo	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4

Critère 3.7.3	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <i>Eléments de preuve :</i> Sollicitations multiples des infirmières hygiénistes (dernier passage daté du 30.01.24) Ressources documentaires sur BlueKangoo (affiches en lien avec le risque infectieux). Compte rendu réunion de service du 8.12.20	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,67
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. <i>Eléments de preuve :</i> Politique Qualité de vie au travail formalisée. Procédure GTT accessible sur BlueKangoo, parties RH du projet de service. DUERP daté de janvier 2024. Plan de formation lié au DUERP ; Formulaires (acte violent, discrimination, harcèlement, agissement sexiste envers un professionnel)disponibles sur BlueKangoo. Formation lanceur d'alerte proposée au niveau du GHT en 2024.	4 4 4 4
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. <i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'intégration des nouveaux professionnels, jeu de piste pour les nouveaux arrivants (présentation du quizz, liste des participants). Evaluation faite à l'issue de la journée des nouveaux arrivants; Power point de présentation du SMR pour les nouveaux arrivants. Programme de la journée d'accueil des nouveaux arrivants.	4 4 4
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. <i>Eléments de preuve :</i> Point régulier avec la cadre, Tableau des emploi permanents du SESSAD Liens avec les partenaires du territoire, avec la plateforme TND. Déploiement d'une coordinatrice de parcours à 0.8% (fiche de poste).	4 3 4 4

	Feuille de route pôle rééducation 2024 Formulaire "Politique de Qualité de Vie au Travail au CH de Lannion - Trestel"	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plans de formations transmis. Feuille de route pôle rééducation 2024. Procédure d'intégration des professionnels. Entretiens d'évaluation annuels consultés;	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plannings des enfants consultés. Plannings des professionnels. Projet de service, règlement de fonctionnement. Un médecin peut intervenir 24h/24h	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation de BlueKangoo.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document Politique de Qualité de vie au Travail. COPIL qualité de vie au travail avec l'encadrement. Communications sur l'intranet, mail général aux responsables sur les actions menées. Récapitulatif des actions menées (affiche QVT) Formulaire "modalités de sollicitation d'un psychologue du travail".	

Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. 4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Document Politique de Qualité de vie au Travail. COPIL qualité de vie au travail avec l'encadrement.</p> <p>Communications sur l'intranet, mail général aux responsables sur les actions menées.</p>
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière. 4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Facture de l'intervenante en GAP consultée.</p>
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques 3,75
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. 4
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes. 4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Document politique qualité et gestion des risques. Fiche de mission des référents qualités.</p> <p>Calendrier des réunions thématiques qualité mensuelles daté du 6.02.24, précisant le message à faire passer dans les services.</p> <p>Classeur qualité. Plan de formation des cadres supérieurs.</p>
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire. 4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Organigramme de la structure. Présence d'un ingénieur qualité, d'un gestionnaire des risques, d'une assistante qualité, d'un directeur de la qualité. Un référent qualité par service.</p>

	PAQSS sur Bluekangoo (intégrant des actions issues des questionnaires de satisfaction), Réévaluation régulière du PAQSS tracées sur BlueKangoo (actions clôturées)	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de signalement d'un mineur en danger, procédure de transmission d'une information préoccupante à la CRIP, signalements.		
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de signalement des situations complexes, signalements déjà réalisés		
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de la présentation de la CRIP du 10.10.23, compte rendu accessible et diffusé par mail à toute l'équipe.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	3
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	2
<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion des plaintes et réclamations., items sur les réclamations dans le logiciel Bluekangoo. Onglet usager sur le site de l'hôpital .		
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Absence de plainte et ou réclamation faite à ce jour dans le cadre de la procédure existante.		

Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 3</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 3</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Transmissions du 13.02.23, et du 06.02.23 pour ELF. Témoignages de l'équipe.</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Onglet événement indésirable sur Blue Kangoo. Formation lors des journées d'accueil. Tableau des formations réalisées en 2023. Procédure de signalement des événements indésirables. Revue des événements indésirables auxquelles participent les cadres des services. Extraction du PAQSS au 24.01.24</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 3</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Accessibilité du déclarant au traitement de l'événement indésirable qu'il a déclaré. Partie EIG dans la procédure. Consultation du PAQSS actuel.</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 3</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Fiche de signalement numéro 92-47,</p>
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Formation pour l'équipe le 28.11.23 (programme envoyé le 24.11.23).</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3,5
	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p>

Critère 3.14.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Plan Blanc de l'hôpital, Procédure de gestion d'une situation de crise exceptionnelle., fiche réflexe traçabilité pré alerte situation sanitaire exceptionnelle.
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4 EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4 EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Communication de la mise à jour du Plan Blanc Plan Blanc transmis à l'ARS Compte rendu de réunion d'information aux cadres datée du 14.03.24
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. 3 EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. 3 EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. 3 <i>Eléments de preuve :</i> Formation incendie en 2019 pour l'éducatrice et l'ergothérapeute. Formation en 2022 pour la seconde ergothérapeute. Exercices réguliers d'évacuation en cas d'incendie.
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 3 EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 3 <i>Eléments de preuve :</i> Consultation possible du plan Blanc sur BlueKangoo. Formulaire de sensibilisation au risque numérique. Programme de réunions thématiques sur des risques importants auxquels les professionnels peuvent être confrontés.
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 4 EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. 4 EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Programme de la semaine du développement durable. Plan d'actions 2023-2024 sur la thématique du développement durable.(hôpital durable). Boîte à idée développement durable sur BlueKangoo.
	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4 EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. 4 EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. 4 EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. 4

Critère 3.15.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Stratégie commune au GHT (schéma directeur)</p> <p>Logiciel Orgamedi pour le CAMSP et le SESSAD (chaque utilisateur a son code personnel).</p> <p>Session sur les ordinateurs accessibles par code. Projet de connexion avec des cartes CPS spécifiques pour les authentifications fortes (compte rendu thématique mensuelle qualité).</p> <p>Messagerie sécurisée..</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Formulaire de sensibilisation au risque numérique. Charte de bon usage de la messagerie, charte d'utilisation des outils informatiques sur BlueKangoo. Formation orgamedi en 2022.</p>

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	★
	<i>Commentaire :</i> Power point remue méninges - remue ménages sur la liberté d'aller et venir de la personne de octobre 2023 et sur le respect de la vie privée et l'intimité de la personne accueillie de novembre 2023	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	3
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
	<i>Commentaire :</i> Formation droits des patients : 5 professionnels vont suivre la formation	

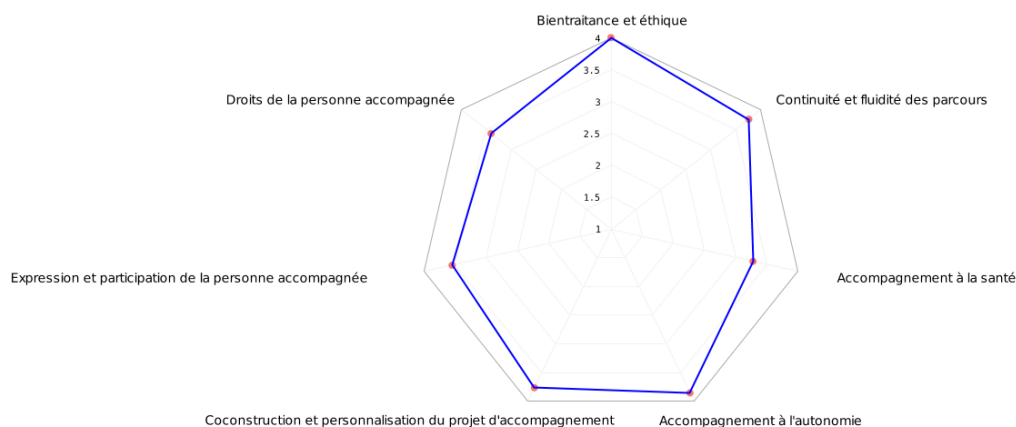
	Réflexion en cours sur la constitution de groupes de vie affectives et sexuelles	
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Absence d'information donnée aux familles sur la procédure consultation du dossier Généralisation du logiciel ORGAMEDI prévue Projet de carte pour compte CPS en cours de réalisation	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2,4
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	2
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	2
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	2
	<i>Commentaire :</i> Absence de mention "médicament de la vie ordinaire" sur l'ordonnance	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	3
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	<i>Commentaire :</i> Absence de plainte et ou réclamation faite à ce jour dans le cadre de la procédure existante. Absence de remise d'un formulaire permettant de faire une réclamation.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux	

Critère 3.12.2	parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
<hr/>		
<i>Commentaire :</i> Absence de plainte et ou réclamation faite à ce jour dans le cadre de la procédure existante.		
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	3
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<p>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA est écoutée et l'accompagnement correspond à ses besoins ; Les rendez vous avec le psychologue sont réguliers . la communication est facilitée . Participation à la synthèse de l'enfant; contacts réguliers avec tous les professionnels (psychologue, ergothérapeute, orthophoniste et éducatrice) La PA manifeste du plaisir à rencontrer les professionnels du SESAD; la PA se sent écoutée et respectée dans ses différentes demandes.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,39
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,67
Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</p> <p><i>Commentaire :</i> Un livret d'accueil a été remis à la familles, les différents compte rendus sont remis à la famille. Rendez vous d'admission et ajustement selon les besoins d'accompagnement; participation au</p>	4

	groupe ados : psychomotricité en groupe et relation sociales La PA a été informée de ses droits à l'admission et du rôle des différents professionnels	
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. <i>Commentaire :</i> Un règlement de fonctionnement a été transmis. un contrat est signé entre l'équipe et la famille et l'enfant	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. <i>Commentaire :</i> Absence d'information sur la consultation du dossier Les documents sont transmis à la famille . Le livret d'accueil spécifie les modalités d'accès au dossier ; autorisation de transmission les pièces du dossier les communications ont lieu par mail, SMS, par échanges téléphoniques et sont régulières . La PA connaît la procédure pour accéder à son dossier. Une attestation autorisant la communication des informations a été signée.	3
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. <i>Commentaire :</i> Participation à un groupe de parents sur la thématique de l'éducation des enfants aide et soutien pour les démarches à la MDPH Une aide pour l'élaboration du dossier MDPH est proposée.	4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. <i>Commentaire :</i> Absence de révision du règlement de fonctionnement Partenariat avec deux associations spécialisée dans l'autisme Absence de justificatif de remise du règlement de fonctionnement + charte dans le dossier.	3
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2,5
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> construction des règles du séjour , participation à l'élaboration des règles de vie	3
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4

Critère 1.4.1	<p><i>Commentaire :</i> la PA choisit les activités de fin d'année l'éducatrice demande si la famille est d'accord pour accompagner l'enfant dans la gestion des devoirs et/ ou de la gestion de la colère La PA est entendue et ses choix sont respectés : projet carnaval par exemple, la PA a été entendue dans son souhait de ne pas participer.</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,56
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
Critère 1.5.1	<p><i>Commentaire :</i> Absence d'enquête de satisfaction annuelle Le choix de l'enfant est sollicité au moment de la synthèse Groupe de parole parents a été mis en place en 2023 un pique nique annuel est organisé avec la fratrie et les autres familles. absence de questionnaire de satisfaction Participation au PAI et élaboration d'un questionnaire pour recueillir les souhaits dans différents domaines (autonomie, participation sociale)</p>	
	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
Critère 1.5.2	<p><i>Commentaire :</i> diffusion systématique de tous les CR de CVS par mail Représentant des familles identifiés Journées festives avec d'autres familles : activité surf et Handifférence</p>	
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
Critère 1.5.3	<p><i>Commentaire :</i> organisation de journée de famille : activité surf en 2023 Absence de réunions collectives à visée participative le recueil de l'expression de la PA se réalise individuellement</p>	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
Critère 1.6.1	<p><i>Commentaire :</i> le psychologue et l'orthophoniste soutienne à l'expression de la PA Une séance en bus avec l'éducatrice a été prévue pour répondre à la demande de l'enfant de se rendre à la bibliothèque Proposition de différentes activités sportives : yoga, escalade et parachutes</p>	

	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
Critère 1.6.2	<p><i>Commentaire :</i> Mise en place d'un questionnaire individuel de recueil réalisé avant la synthèse; mise en place d'un suivi à domicile pour accompagner le travail sur les émotions à raison d'une fois par semaine avec l'éducatrice spécialisée. Suivi hebdomadaire des professionnels et intervention au collège pour accompagner la scolarisation et la socialisation</p>	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.2	<p>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <p><i>Commentaire :</i> Absence del ivret d'accueil en FALC</p>	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <p><i>Commentaire :</i> Participation au groupe ado avec groupe whatsapp Séjour entre adolescents du SESAD chaque année participation à un groupe d'activité avec le SESAD avec d'autres jeunes; séjour en fin d'année scolaire avec d'autres jeunes La PA a développé des liens avec des enfants de son âge en participant au groupe le mercredi matin</p>	4
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'activité cheval a été mise en place au SESAD et poursuivie par les parents Absence d'information sur les activités du territoire L'enfant est inscrit dans des clubs au collège : couture, lecture et éco délégués information par mail ou plaquette</p>	4
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</p> <p><i>Commentaire :</i></p>	3

	Absence d'offre d'animations de loisirs ou de sport transmises à la PA	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <i>Commentaire :</i> Organisation de séjours chaque année	4
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> L'organisation de séjours permet aux PA de se retrouver et de participer à des activités collaboratives.	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. <i>Commentaire :</i> absence d'activité à la vie citoyenne Election des eco délégués	3
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,75
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> Une réunion est mise en place pour présenter le bilan et proposer le projet personnalisé les attentes de la famille et de l'enfant sont recueillis au moment de la synthèse; le projet évolue selon les besoins de l'enfant ; adaptation du projet équitérapie ESS avec l'école et la réunion pour l'élaboration du PAI	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> les informations sur la poursuite du parcours ont été transmises (orientation en EAP) L'équipe du SESAD propose des pistes de travail à la famille : diagnostic de l'autisme a permis d'affiner les besoins	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4

Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. <i>Commentaire :</i> le rythme de l'enfant est respecté et entendue la PA choisit seule les activités qu'elle souhaite réaliser	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> intervention de l'ergothérapeute pour l'apprentissage du brossage des dents l'équipe du SESAD a accompagné l'enfant pour lui apprendre à se couper les ongles , apprentissage du bus. mise de la table le mercredi; travail sur les trajets au collège	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> Absence de grille standardisée pour mesurer l'autonomie	4
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> Présence d'une AS dans l'équipe	3
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. <i>Commentaire :</i> Un projet en internat est prévu pour la rentrée de septembre	4

Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	<i>Commentaire :</i> Le SESAD a proposé un établissement adapté aux besoins de la PA	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,27
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,5
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Commentaire :</i> Suivi nutritionniste et suivi avec le neurologue une demie journée par an rencontre le médecin , la diététicienne , psychologue et une éducatrice sportive Participation à un parcours de santé dans les locaux du SESAD , visite annuelle avec le médecin du SESAD. Visite médicale annuelle	
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Commentaire :</i> Travail autour de l'alimentation avec la diététicienne / les psychologues ont participé à une formation sur la vie affective et sexuelle , ressources CMPEA absence de groupe d'éducation à la sexualité	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	<i>Commentaire :</i> des projets sont en cours pour les conduites à risques et la vie affective et sexuelle	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	3
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,5
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.	4
	<i>Commentaire :</i> Un suivi avec la neurologue Rv avec le médecin à la demande	

	prise en charge en ergothérapie et psychomotricité	
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. <i>Commentaire :</i> Rencontre annuel avec le médecin du SESAD	4
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. <i>Commentaire :</i> Adaptation des soins selon la demande de la PA refus pour participer à la rencontre avec la nutritionniste	4
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. <i>Commentaire :</i> Explication donnée à la PA sur le traitement et ses bénéfices	3
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	3
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.	3
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	3
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	3
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	2,8
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. <i>Commentaire :</i> Absence d'évaluation de la douleur prise en compte de la douleur par l'équipe l'emploi du temps et le mouvement a été pris en compte	3
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	3
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	3

Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3
	<i>Commentaire :</i> Appel au médecin	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,75
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,75
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	<i>Commentaire :</i> Accompagnement vers la visite d'un EAP pour l'orientation en septembre après la 3eme un temps de rencontre a eu lieu avec les jeunes sortant du SESAD et les jeunes actuellement suivis Préparation pour le collège en cours et accompagnement de l'adolescence	
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	3
	<i>Commentaire :</i> Possibilité d'intervenir sur les temps de récréation ; visite du collège en amont pour préparer la 6eme ;	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Formation de l'AESH et de l'équipe d'enseignant à l'autisme en début d'année	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4

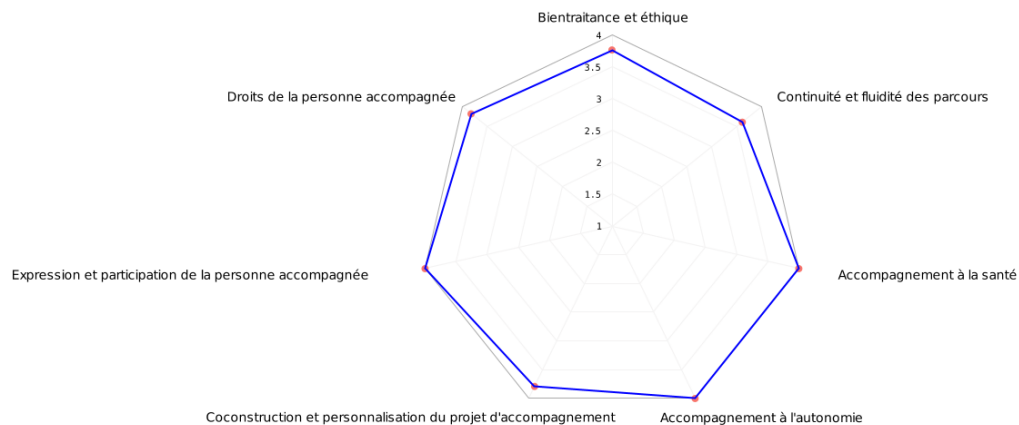
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,39
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2,5
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	2
	<i>Commentaire :</i> absence de rencontre pour réviser le règlement de fonctionnement pas de participation à la réflexion sur le règlement de fonctionnement Participation au stage Surf ; mise de la table lorsque la PA vient au SESAD	

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	3,27
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	2,8
Critère 1.16.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Absence de procédure d'évaluation et d'accompagnement à la douleur</p>	2

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement. <i>Commentaire :</i> Absence de traçabilité de communication à la famille sur l'existence du comité éthique Règlement de fonctionnement : chapitre sur l'obligation de soins	4
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. <i>Commentaire :</i> Du éthique de la cadre de santé supérieur Médecin a participé à la mission interministérielle et de lutte contre les dérives sectaires (article de presse sur la communication facilitée) Séances de supervision sont prévues prochainement pour l'ensemble de l'équipe (psychologue extérieur.)	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés	

Objectif 2.2	individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Power point remue méninges - remue ménages sur la liberté d'aller et venir de la personne de octobre 2023 et sur le respect de la vie privée et l'intimité de la personne accueillie de novembre 2023	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Formation droits des patients : 5 professionnels vont suivre la formation Réflexion en cours sur la constitution de groupes de vie affectives et sexuelles	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Absence d'information donnée aux familles sur la procédure consultation du dossier Généralisation du logiciel ORGAMEDI prévue Projet de carte pour compte CPS en cours de réalisation	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Organisation de séjours habiletés sociales au bénéfice de 6 à 8 jeunes chaque année.	4
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,8
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	3
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la	4

Critère 2.4.4	personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Nombreux supports créés par l'équipe sur la prévention des risques de malnutrition	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,61
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4

Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,67
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	3
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3

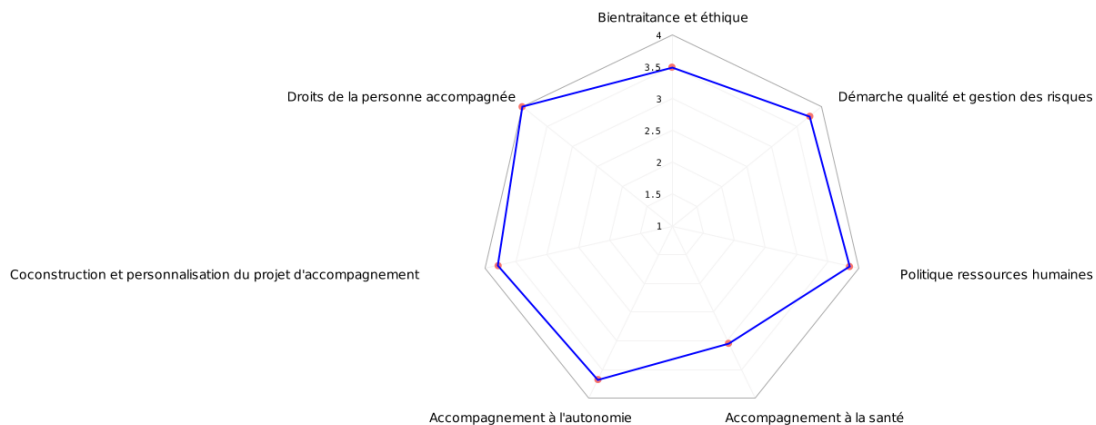
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,8
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	4

Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,5
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	3
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	3
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,8
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4

Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	3
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	3
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,04
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2,4
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	3
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	3
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,67

Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,75
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4

Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	3
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. <i>Commentaire :</i> Absence de formation spécifique sur ce thème.	3
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4

Axes de progrès

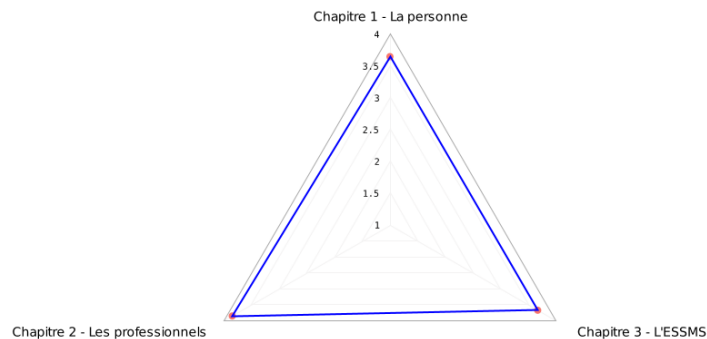
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	3,04
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2,4
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en oeuvre. <i>Commentaire :</i> Absence de protocole relatif au circuit du médicament;	1
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. <i>Commentaire :</i> Absence de mention "médicament de la vie ordinaire" sur l'ordonnance	2
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	2
Thématique	Politique ressources humaines	3,84

Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,67
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. <i>Commentaire :</i> Absence de mise à disposition et de diffusion des RBPP spécifiques de l'HAS	2
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,75
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. <i>Commentaire :</i> Absence de plainte et ou réclamation faite à ce jour dans le cadre de la procédure existante. Absence de remise d'un formulaire permettant de faire une réclamation.	3
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. <i>Commentaire :</i> Absence de plainte et ou réclamation faite à ce jour dans le cadre de la procédure existante.	3
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	3

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

Le SESSAD de TRESTEL a su s'adapter aux évolutions législatives, notamment à la loi du 2 janvier 2002, et est bien inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité.

Notre enquête de terrain (consultation documentaire, observations et entretiens) atteste de la qualité des prestations fournies par le SESSAD

Toutefois, certains critères impératifs n'ont pas obtenu une cotation de 4.

De ce fait, un PACQ va devoir se mettre en place.

Ces actions devront être évaluées et, si nécessaire, corrigées dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité.

Le service est conscient de la démarche à mener.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	P23 erreur de frappe : atestation ?/ attestation

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.4	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle sont respectées, Cependant aucun outil n'est à leur disposition pour affiner leurs connaissances. Les mesures d'améliorations sont identifiées mais le plan d'action, le pilote et les échéances ne sont pas encore fixés.</p>	3
Critère 3.6.2	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance n'était pas consciente de la problématique. Le plan d'action reste à le structurer,</p>	2
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Le recueil est organisé (procédure existante), mais il y a absence de remise d'un formulaire permettant de faire une réclamation, donc pas de réclamation formalisée. La gouvernance a connaissance de la situation ayant conduit à la cotation 3, Les causes ont été analysés. Les mesures d'amélioration ont été réfléchies mais elles n'ont pas encore été formalisées, Le pilote, les indicateurs d'évaluation sont définis.</p>	3
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Absence de plainte et ou réclamation faite à ce jour dans le cadre de la procédure existante. La gouvernance a connaissance de la situation ayant conduit à la cotation 3, Les causes ont été analysées. Les mesures d'amélioration ont été réfléchies mais elles n'ont pas encore été formalisées, Le pilote, les indicateurs d'évaluation sont définis..</p>	3
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> les professionnels analysent les plaintes et réclamations principalement de manière orale. Le suivi des actions est retrouvable il n'y a pas d'analyse a posteriori de l'efficacité de ces actions à long terme. La gouvernance connaît la situation et les éléments ayant conduit à la cotation 3. Les causes de cette situation ont été analysée. Les mesures d'améliorations sont identifiées</p>	3

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

